



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des outre-mer**

Paris, le 18 décembre 2023

N° chrono du courrier arrivée :
2023-D/612

N° chrono du courrier départ :
[attachment.chrono]

Le directeur général des outre-mer

à

Madame la présidente de la cinquième
chambre de la Cour des comptes

Objet : réponse au relevé d'observations définitives sur les interventions de l'Agence française de développement (AFD) en outre-mer

Par courrier en date du 10 novembre 2023, vous m'avez transmis le relevé d'observations définitives de la Cour des comptes sur les interventions de l'Agence française de développement (AFD) en outre-mer sur les exercices 2018 - 2022.

Nous vous remercions pour la prise en compte d'un certain nombre des commentaires transmis par courrier le 25 septembre 2023. Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après la réponse que nous souhaitons voir publiée.

Recommandation 1 : Simplifier, en lien avec l'Etat, le cadrage stratégique et les modalités de suivi de l'intervention en outre-mer.

Le Gouvernement partage l'objectif de simplifier le suivi de l'intervention en outre-mer de l'AFD.

27 rue Oudinot
75358 Paris 07 SP
Tél : 01 53 69 24 98
marie.papadopoulos@outre-mer.gouv.fr

D'ores et déjà, il nous apparaît que le cadrage stratégique a été grandement simplifié ces dernières années. Une lettre de cadrage annuelle est préparée par les services et signée par les directions générales des deux institutions. Cette lettre reprend les engagements stratégiques et les modalités de mise en œuvre et de suivi. Ce document est une feuille de route claire pour l'année et un document de référence opérationnel. Une lettre de cadrage unique sera par ailleurs élaborée en 2024 comprenant tous les dispositifs du MOM : bonifications de prêts, SOGEFOM, FOM, COROM, Expertise France.

La gouvernance du COM (comité outre-mer) et des autres organes de gouvernance comme le FOM (sur le pilotage du Fonds outre-mer), ainsi que l'ajout de points sur la stratégie outre-mer de l'AFD en conseil d'administration ont permis de redresser la situation.

Reste néanmoins que le suivi des différentes enveloppes (territorialisées, notamment) pourrait être quelque peu renforcé, ainsi que l'évaluation de performance et d'impact des projets financés – ce qui demande une autre méthodologie que le suivi budgétaire à proprement parler.

Recommandation n° 2 : Optimiser la consommation des crédits et le service rendu par l'activité d'appui-conseil de l'AFD

La DGOM est particulièrement attentive à la problématique signalée. Les modalités de fonctionnement du Fonds outre-mer et plus particulièrement les règles encadrant les versements, ont été revues en conséquence. Si les règles internes de l'AFD ne lui permettent pas de préfinancer avec ses propres fonds ses interventions dans le cadre de l'appui en ingénierie apporté aux collectivités territoriales, la DGOM demande systématiquement à l'AFD, lors des appels de fonds, un bilan de la consommation des crédits du fonds, précisant l'utilisation qui en a été faite et les collectivités bénéficiaires. Les versements n'interviennent qu'au vu de ces bilans.

Par ailleurs, depuis octobre 2023, la DGOM et l'AFD ont mis en place un comité technique rassemblant d'une part les représentants de la sous-direction des politiques publiques et de la sous-direction de l'évaluation, de la prospective et de la dépense de l'Etat, et d'autre part les représentants de départements des trois océans et de celui du pilotage financier et budgétaire d'autre part. Cette instance informelle, qui réunit les services métiers et budgétaires, a l'intérêt de permettre un échange d'information et une lecture partagée des dossiers, particulièrement bienvenue en fin de gestion.

Concernant l'appui aux collectivités à travers les assistants techniques (AT), la question du manque d'ingénierie dans les outre-mer, et donc du besoin de recourir à des assistants techniques sur des thématiques comme la gestion et la comptabilité des collectivités, l'eau et l'assainissement, les grands projets et la maîtrise d'ouvrage restent une question et un frein majeurs. Nous confirmons que le travail interministériel mené avec le MEAE et le MEFSIN notamment, et l'AFD, au sujet du recours à Expertise France pour les outre-mer ainsi que le dispositif COROM permettront de redresser considérablement le constat fait dans ce rapport. La mesure prévue ainsi dans le cadre du CIOM (mesure 58) en faveur de l'ingénierie permettra d'étendre la capacité de mobilisation en ingénierie outre-mer.

Recommandation 3 : Établir un bilan annuel des actions sectorielles distinguant l'outre-mer et les pays tiers, en commençant par l'élaboration d'un modèle de rapport d'activité en outre-mer commun aux agences régionales, reprenant notamment les grands secteurs l'intervention (eau, santé, éducation, énergie, déchets etc...) et consolidable au niveau du département OCN.

Concernant la consolidation des données, plusieurs actions sont d'ores et déjà en œuvre pour améliorer le suivi de l'action de l'AFD outre-mer. Une méthodologie de partage d'information a été définie entre l'AFD et le ministère chargé des Outre-mer. Elle permet d'obtenir des données satisfaisantes qui font l'objet d'une communication régulière. Chaque instance qui se tient à échéance régulière (mensuelle pour le COM et le CA ou trimestrielle pour le comité FOM) prévoit une présentation des données de consommation des crédits par territoire et par produit. Le MOM reçoit de l'AFD un bilan annuel sur les actions qu'il finance.

Recommandation n° 4 : Élaborer les plans d'affaires pluriannuels de l'AFD en outre-mer, en réponse aux besoins identifiés dans chaque territoire

Le Gouvernement partage l'objectif d'une stratégie pluriannuelle d'appui et d'accompagnement des territoires ultramarins. Il souligne néanmoins que, si un exercice prévisionnel est nécessaire, ce qui est fait lors de la négociation des enveloppes globales, la construction de plans pluriannuels détaillés ne pourrait être qu'indicative. En effet, les bonifications, qui sont au cœur des dispositifs AFD, dépendent de la variation des taux directeurs aux niveaux national et européen. Leur volatilité et leurs réajustements fréquents ces derniers temps augmentent le caractère théorique d'un tel prévisionnel.

sur la question de la personnalité juridique (réponse à la NEB 2022 actualisée)

Pour rappel, le fonds 5.0 avait été doté, en 2019, de manière exceptionnelle, de 17,5 M€ en AE et CP. Au regard des demandes de financements identifiées par l'AFD préalablement à la crise sanitaire, le dispositif a été reconduit dans le cadre du Plan de relance, sous l'appellation « Fonds outre-mer » (FOM), à hauteur de 30 M€ en AE pour 2021 et 2022, avec un objectif d'engagement de 15 M€ par année. Le fonds outre-mer a pris en compte les observations formulées par la Cour des comptes sur le fonds 5.0, dans le cadre de la NEB 2020.

La lettre de cadrage pour 2023 entre le ministère chargé des Outre-mer et l'AFD prévoit que les actions financées par le FOM visent l'assistance technique à maîtrise d'ouvrage en soutien des collectivités pour la mise en œuvre de leurs programmations pluriannuelles d'investissements.

En 2023, le FOM a fait l'objet de trois comités de pilotage¹, qui ont autorisé un montant de 8,87M€.

L'AFD s'est engagée à accélérer les versements aux bénéficiaires finaux, ce qui doit permettre de garantir un écoulement satisfaisant des crédits de paiement (CP) alloués au Fonds, au bénéfice de l'investissement public dans les DROM et les COM.

sur le sujet de l'évaluation

L'évaluation est inscrite dans le programme 2024 de la DGOM.

Olivier JACOB

Préfet,
directeur général des Outre-mer

Olivier JACOB

¹ Ces comités se sont réunis les 27/03, 12/07 et 08/11